

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-373
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
PROLONGATION
Rue du 14 juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **L'entreprise les paveurs de Montrouge**, de prolonger des travaux d'aménagement du square Jules Guesde, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité. Cet aménagement vise à permettre aux véhicules de riverains qui seront amenés à circuler dans les deux sens de se croiser au niveau du virage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté **2025-351** à compter de **02 août 2025 au 05 septembre 2025**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 2 places** de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires au droit du **15 au 17 rue du 14 juillet**.

Du Samedi 02 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025 de 8h à 17h

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police de Proximité
- Les paveurs de Montrouge 25, Rue de Verdun 94800 Villejuif
- EPT Service Voirie et Déchet
- RATP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 juillet 2025



Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée
Anissa AZZOUG

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr